

DELIBERATION CFVU-006-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 6 janvier 2022

Objet de la délibération : Convention Nos Quartiers ont du talent

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie à distance le 10 janvier 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention avec l'association « Nos quartiers ont du talent » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

**Signé le 13 janvier
2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 janvier 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 - 2025

ENTRE

NQT, association loi 1901 ayant son siège, 34 Ter Boulevard Ornano, 93200 Saint-Denis, représentée par son Directeur général, Monsieur Guillaume MARMASSE, Ci-après dénommée « NQT », d'une part,

ET

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 40 rue de Rennes – 49035 Angers, représentée par son Président, M. Christian ROBLEDO Ci-après dénommée « Université » ou « le SUIO-IP », d'autre part,

Ci-après « NQT » et l'Université » sont désignés collectivement « les Partenaires » ou « les Parties ».

Préambule

L'article L123-3 du code de l'éducation inscrit au titre des missions de service public de l'enseignement supérieur **l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle**. Les universités sont depuis appelées à prendre en compte les préoccupations des étudiants en matière d'emploi, en leur fournissant notamment un environnement propice à l'accès à un premier emploi grâce à une meilleure connaissance du marché du travail et des systèmes d'emploi. Et ce pour tous les étudiants, afin d'assurer la réduction des inégalités sociales.

L'association NQT a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés Bac+3 et plus, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés/modestes. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 1 025 partenaires et 13 000 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 60 132 jeunes diplômés ;

70 % des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences en six mois en moyenne.

Soutenue par les plus hautes instances de l'État et des mécènes parmi les plus grands groupes, l'association NQT est reconnue pour son engagement pour l'égalité des chances.

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, accueille plus de 26 000 étudiants sur ses trois campus angevins (Belle-Beille, Saint-Serge, Santé) et deux campus délocalisés (à Cholet et Saumur – Sables d'Olonne). Elle se compose de 8 composantes et de 26 unités de recherche, et propose dans son offre de formation plus de 450 diplômes.

L'article L. 123-3 du code de l'éducation confie à l'Université d'Angers en outre la mission d'assurer l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle des étudiants.

A cet effet, le service universitaire d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle (SUIO-IP) de l'Université d'Angers accueille, informe et accompagne les étudiants dans leur orientation et insertion professionnelle dès leur inscription à l'université et jusqu'à leur entrée dans la vie professionnelle.

L'Université d'Angers souhaite renforcer et structurer ses liens avec le monde socio-économique pour mieux préparer l'entrée dans la vie active de ses étudiants.

C'est dans ces conditions que l'association NQT et l'Université d'Angers souhaitent s'associer dans le cadre de la présente Convention de partenariat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

1. Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre NQT et l'Université dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de milieux sociaux défavorisés.

2. Axes de partenariat

Les axes de partenariat communs sont les suivants :

- **Identification des jeunes diplômés de l'Université susceptibles de s'inscrire dans le cadre de l'opération menée par NQT et appui à la diffusion de l'information auprès de ces jeunes diplômés éligibles :**
 - Définition des modalités de repérage des jeunes diplômés cibles du dispositif mis en place par NQT. Par exemple : les responsables de formation

et professeurs seront sensibilisés au dispositif de NQT afin d'en informer les étudiants et ancien étudiants... ;

- Diffusion et affichage par l'intermédiaire du SUIO-IP des supports de communication de NQT : affiches, flyers, mailing, etc. ;
 - Présentation du partenariat sur le site web de l'Université ;
 - Des actions de communication auprès des étudiants seront menées de manière régulière (présence sur un stand lors de manifestations en lien avec l'orientation et l'insertion professionnelle organisées au sein de l'Université, mailing...). Elles seront définies au cas par cas en collaboration avec l'Université.
 - Envoi par l'Université d'un de courriels relatifs aux actions de NQT une à deux fois par an aux étudiants qui auront terminé l'année universitaire en cours via les listes de diffusion de l'Université.
- **À la demande de l'Université, mise en place d'événements ou d'interventions de professionnels destinés à l'ensemble des étudiants de l'Université, dans la limite de 3 événements et/ou interventions maximum par an, c'est à dire :**
 - Mise en place d'un calendrier de **présentations de NQT**, à destination des Masters 2, voire des Masters 1 à titre exceptionnel, en cohérence avec les événements déjà programmés par les différentes composantes de l'Université ;
 - Participation à l'organisation des événements mis en place par l'Université ou par ses composantes (découvertes des métiers, journées d'observation, ...) complétés le cas échéant par des simulations d'entretien de recrutement, et intégration des étudiants dans le processus de recrutement des partenaires de NQT.
 - Interventions ponctuelles de parrains et marraines de NQT sur la base du volontariat et sur demande exprimée par l'Université ou ses composantes en fonction des besoins des cursus.
 - **Transmission au SUIO-IP de l'Université d'éventuelles offres de stage / d'insertion proposées par les entreprises adhérentes de NQT.**
 - **Mise en relation, par l'Université, de NQT avec les associations étudiantes et représentants des étudiants afin de faciliter la sensibilisation des jeunes et la promotion du service proposé.**
 - **Mobilisation des réseaux des anciens élèves, d'alumni et information du dispositif de parrainage NQT lors de la remise des diplômes.**

- **Invitation, par NQT, des représentants de l'Université aux événements organisés par l'association (Temps forts nationaux et régionaux, Assemblée Générale...)**

Les Parties peuvent organiser d'autres actions en les intégrant par voie d'avenant à la présente Convention.

3. Promotion et communication du partenariat

Le SUIO-IP diffuse l'information relative au partenariat, notamment auprès des composantes, de son école, de son institut et des services de l'Université, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière d'insertion professionnelle des étudiants. Il communique sur le développement du dispositif, de la façon qu'il juge la plus appropriée.

Cette communication se fait en coordination avec celle développée par NQT en direction des parrains et entreprises adhérentes qu'elle est amenée à mobiliser.

A minima, NQT et l'Université s'engagent à inclure une présentation du partenaire accompagnée du logotype des Partenaires sur une page dédiée de leurs sites Internet institutionnel et à publier une fois par an un texte de présentation du partenaire sur leurs réseaux sociaux respectifs.

A cette fin, dans le cadre de la présente Convention de partenariat, chacun des Partenaires autorise l'autre à utiliser et à associer ses marques et logos aux marques et logos de l'autre Partie dans le cadre d'actions promotionnelles et / ou de visibilité (ex : réseaux sociaux, intranet, internet), pour la durée de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à ne porter atteinte en aucune manière à l'image de la marque de l'autre Partie et à respecter son identité visuelle (charte graphique, logotype) et sémantique (dénomination de composantes, campus, etc...). Chaque Partie devra veiller à ce que l'exploitation des signes distinctifs concédée ne porte pas atteinte à l'image et à la notoriété de l'autre Partie, notamment en les associant à un texte ou un commentaire dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, en les plaçant dans un contexte dévalorisant ou péjoratif.

4. L'université mobilise ses collaborateurs pour qu'ils accompagnent les jeunes suivis dans le cadre de l'action d'intérêt général à caractère social développée par NQT

L'Université informe et propose à ses collaborateurs, désireux d'agir, dans un cadre bénévole et en dehors du temps de travail à l'Université, de devenir parrains / marraines de jeunes diplômés pour les accompagner dans leur démarche d'insertion professionnelle, pour valoriser leur projet professionnel, pour les aider à reprendre confiance en eux.

Afin d'encourager la mobilisation de ses collaborateurs à devenir parrains, l'Université désigne un référent en interne en tant qu'interlocuteur privilégié des équipes

opérationnelles de NQT ; ce référent est chargé d'animer le groupe de parrains (2 jours par an) constitué, et sert d'interface entre NQT et l'Université pour le suivi des affectations des filleuls.

NQT informe les parrains sélectionnés en concertation avec l'Université sur les attendus et les objectifs poursuivis afin qu'ils intègrent concrètement leurs actions dans le cadre et l'esprit d'une promotion de l'égalité des chances.

Les parrains de l'Université auront la possibilité de devenir membres de la Communauté des parrains de la région, et ainsi participer aux différentes réunions de celui-ci ; cette Communauté a pour objectif de favoriser notamment les échanges de bonnes pratiques entre les parrains et de créer des synergies entre eux, au profit des jeunes diplômés.

NQT affecte à chaque parrain un filleul en fonction de ses disponibilités et de son expertise.

NQT adresse deux fois par an à l'Université un bilan de parrainage contenant un bilan des actions des parrains et des données qualitatives et quantitatives sur leur participation.

NQT propose aux collaborateurs de l'Université de s'impliquer en dehors du temps de travail sur des actions complémentaires :

- des actions de coaching collectif ;
- des actions de découverte de métiers ;
- des actions de transférabilité de compétences visant principalement à faire évoluer le projet professionnel initial de certains jeunes vers des métiers qui recrutent ;
- des actions d'informations des étudiants ;
- des actions bénévoles de promotion de l'action d'intérêt général de NQT en interne ou auprès du public en interne sous forme de témoignages ou d'interviews par exemple.

5. Animation, suivi, pilotage et évaluation

Le SUIO-IP est l'interlocuteur privilégié et le point d'entrée de NQT au sein de l'Université pour toute action relevant de ce partenariat. À ce titre, des points réguliers sont effectués conjointement pour examiner la progression générale de l'opération, tant quantitativement que qualitativement.

D'autres interlocuteurs et relais peuvent être identifiés selon l'animation souhaitée et la problématique traitée.

6. Données personnelles

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et notamment aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après collectivement, la « Réglementation sur les Données »).

Chaque Partie reste responsable des bases de données qui contiennent les données à caractère personnel qu'elle a collectées pour son propre compte et s'engage à respecter la Réglementation sur les Données.

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie est informée que les données à caractère personnel collectées par l'autre Partie peuvent être traitées, de manière automatisée ou non, et chaque Partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites de la Réglementation sur les Données. La finalité du traitement des données est la gestion et le suivi de l'exécution de la Convention et de la communication sur les activités des Parties.

7. Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature, et pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par voie d'avenant.

Il n'est pas prévu de contreparties financières pour ce partenariat, chaque partie supportant les frais liés à ses obligations.

8. Résiliation de la convention

La Convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre Partie sous réserve de respecter un délai de préavis de trois (3) mois.

En outre, la présente Convention peut être résiliée pour faute à tout moment en cas de violation par l'une des Parties de l'un quelconque de ses engagements, quinze (15) jours après réception d'une lettre de mise en demeure adressée à la partie défaillante restée infructueuse. La présente Convention se trouve, dès lors, résiliée de plein droit. La résiliation ne vaut pas renonciation à d'éventuelles actions en dédommagement pour le(s) préjudice(s) subi(s).

9. Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté liée à l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention, les Parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à tenter de résoudre le différend par voie de règlement amiable, de conciliation ou de transaction.

A défaut de règlement amiable dans le délai de deux (2) mois, la juridiction compétente peut être saisie.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Angers,
Le.....

Pour l'**Université d'Angers**

M. Christian ROBLEDO
Président

A Saint Denis,
Le.....

Pour **NQT**

M. Guillaume MARMASSE
Directeur Général